

CONDITIONS DE LA VENTE

EXECUTION DE LA VENTE

En cas de double enchère avérée, le lot sera remis en vente immédiatement et le public sera admis à enchérir à nouveau.

Les acquéreurs paieront en sus du prix d'adjudication les frais suivants :

- 14,28 % TTC (soit 11.90 % HT + TVA 20%) + 1,8 % TTC si achat via Interenchères

La vente est faite au comptant, sans garantie ni responsabilité, aux risques et périls de l'acheteur.

Les acquéreurs de machines soumises à des réglementations particulières, notamment en ce qui concerne la sécurité et le droit du Travail, s'engagent à mettre en conformité lesdites machines avec les normes en vigueur, ou à les détruire. Les éventuels ordinateurs sont vendus sans droit d'utilisation des logiciels, les acquéreurs doivent se mettre en conformité avec le copyright.

Une fois l'adjudication prononcée, les lots seront sous la responsabilité des acquéreurs.

Une exposition préalable permettant aux amateurs de se rendre compte de l'état des objets mis en vente, il ne sera admise aucune réclamation, une fois l'adjudication prononcée.

ENCHERES TELEPHONIQUES et ORDRES d'ACHAT

Ce service est rendu par l'Etude dans les conditions suivantes :

Cette faculté sera donnée en priorité aux amateurs s'étant déplacés à l'exposition de la vente et ayant déposé un chèque de caution équivalent aux deux tiers de l'estimation basse.

Les demandes de lignes téléphoniques comme les ordres d'achat devront impérativement être confirmés par écrit et accompagnés d'un chèque ou de n° de carte bancaire, au plus tard le vendredi précédant la vente, par courrier, fax ou e-mail. Toute demande de ligne portant sur un lot dont l'estimation basse est inférieure à 300 € ne sera pas prise en compte. Une consignation bancaire sera exigée pour tout ordre d'achat ou toute demande d'enchère par téléphone.

En aucun cas l'Etude ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement technique ou humain, les demandes de lignes téléphoniques et les ordres d'achat n'étant qu'une simple facilité accordée aux acquéreurs, à leurs risques et périls.

ENCHERES EN DIRECT ET ORDRES D'ACHAT SECRETS VIA INTERENCHERES

- Enchères en direct via www.interencheres.com :

Frais de service : 1,8% TTC (soit 1,5% HT + TVA 20%)

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à la SELARL Hugues CORTOT tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. La SELARL Hugues CORTOT se réserve la possibilité de demander, le cas échéant, un complément d'information et un dépôt de caution avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

- Ordres d'achat secrets via www.interencheres.com :

Frais de service : 1,8% TTC (soit 1,5% HT + TVA 20%)

La SELARL Hugues CORTOT n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres déposés via interencheres-live.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€ : 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000€ à 9 999€ : 500€, de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€, 100 000€ et plus : 10 000€.

Adjudication : Si vous êtes adjudicataire en ligne via un ordre d'achat secret ou une enchère portée en direct, vous autorisez la SELARL Hugues CORTOT, si elle le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

La SELARL Hugues CORTOT ne peut garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peut être tenue pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

Le commissaire-priseur reste le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

PAIEMENT

Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, frais et taxes. L'adjudicataire pourra acquitter son bordereau par les moyens suivants :

- En espèces : jusqu'à 1 000 € frais et taxes compris pour les ressortissants français, jusqu'à 15 000 € frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers particuliers sur présentation de leurs papiers d'identité.
- Par carte bancaire : une commission de 1,50 % sera prélevée sur le bordereau d'adjudication pour les paiements hors Union Européenne.
- Par virement bancaire. L'étude se réserve le droit de différer la délivrance à l'encaissement définitif sur le compte.

ENLEVEMENTS

L'enlèvement s'effectue sous l'entière responsabilité et aux risques et périls des acquéreurs après la vente et, pour les ventes extérieures, aux jours et heures fixées par l'étude en début de vente.

Passé ce délai, les lots seront transportés par un déménageur dans un garde meuble, aux frais, risques et périls des acquéreurs.

EXPEDITION DES LOTS

L'Etude ne réalise pas d'envois et décline toute responsabilité dans la livraison des lots. L'acheteur est invité à contacter tout prestataire de son choix. A titre indicatif, l'Etude tient à disposition de sa clientèle une liste de professionnels de l'expédition et du transport.

NOTICE D'INFORMATION

La société CORTOT ET ASSOCIES Commissaires-Priseurs et la SELARL HUGUES CORTOT sont abonnées au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425. TOUT BORDEREAU D'ADJUDICATION DEMEURÉ IMPAYÉ AUPRES DE LA SOCIETE CORTOT ET ASSOCIES COMMISSAIRES-PRISEURS OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN RETARD DE PAIEMENT EST SUSCEPTIBLE D'INSCRIPTION AU FICHER TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par la société CORTOT ET ASSOCIES Commissaires-Priseurs ou la SELARL HUGUES CORTOT. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par CORTOT ET ASSOCIES Commissaires-Priseurs et la SELARL HUGUES CORTOT est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilitées à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

DANS LE CAS OÙ UN ENCHÉRISEUR EST INSCRIT AU FICHER TEMIS, LA SOCIETE CORTOT ET ASSOCIES COMMISSAIRES-PRISEURS ET LA SELARL HUGUES CORTOT POURRONT CONDITIONNER L'ACCÈS AUX VENTES AUX ENCHÈRES QU'ELLES ORGANISENT À L'UTILISATION DE MOYENS DE PAIEMENT OU GARANTIES SPÉCIFIQUES OU REFUSER TEMPORAIREMENT LA PARTICIPATION DES ENCHÉRISEURS AUX VENTES AUX ENCHÈRES POUR LESQUELS CES GARANTIES NE PEUVENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE. L'INSCRIPTION AU FICHER TEMIS POURRA AVOIR POUR CONSÉQUENCE DE LIMITER LA CAPACITÉ D'ENCHÉRIR DE L'ENCHÉRISEUR AUPRÈS DES PROFESSIONNELS ABONNÉS AU SERVICE TEMIS. ELLE ENTRAÎNE PAR AILLEURS LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS AU SERVICE « LIVE » DE LA PLATEFORME WWW.INTERENCHERES.COM GÉRÉE PAR CPM, CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE CETTE PLATEFORME.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS,

par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM, la société CORTOT ET ASSOCIES Commissaires-Priseurs et la SELARL HUGUES CORTOT ont toutes la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. La société CORTOT ET ASSOCIES Commissaires-Priseurs et la SELARL HUGUES CORTOT, en tant qu'abonnés sont responsables de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité : - Pour les inscriptions réalisées par la société CORTOT ET ASSOCIES Commissaires-Priseurs ou la SELARL HUGUES CORTOT : par écrit auprès de la société CORTOT ET ASSOCIES Commissaires-Priseurs ou la SELARL HUGUES CORTOT, - Pour les inscriptions réalisées par d'autres professionnels abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction. Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation. L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur <https://temis.auction>.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

LES NOTIFICATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX SUITES DE L'ADJUDICATION SERONT ADRESSÉES À L'ADRESSE E-MAIL ET/OU A L'ADRESSE POSTALE DÉCLARÉE PAR L'ENCHERISSEUR AUPRÈS DE LA STRUCTURE LORS DE L'ADJUDICATION. L'ENCHERISSEUR DOIT INFORMER LA SOCIÉTÉ CORTOT ET ASSOCIES COMMISSAIRES-PRISEURS OU LA SELARL HUGUES CORTOT DE TOUT CHANGEMENT CONCERNANT SES COORDONNÉES DE CONTACT.